

Arrêté n° 23/097/CM

Mise à jour n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Miramas

VU

- La délibération URBA 045-11781/22/CM du 5 mai 2022 du Conseil de la Métropole instituant du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Miramas;
- La délibération URBA 046-11782/22/CM du 5 mai 2022 du Conseil de la Métropole instituant du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Miramas :
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'éléction de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral n° 2022-169 SUP du 9 juin 2022 portant constitution de servitudes d'utilité publique sur le site de la société Orano DEM au sein de la commune de Miramas
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas en vigueur ;
- La liste des servitudes d'utilité publique ;
- Le plan et documents ci-annexés.

CONSIDERANT

- Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme;
- Que les délibérations instituant du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Miramas doivent être actualisées;

- Que la liste des servitudes d'utilité publique doit être actualisée suite aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022;
- Que la planche n° 2 du plan général des servitudes doit être actualisée et répartie en deux nouvelles cartes qui la remplaceront afin de permettre une plus grande lisibilité :
- Qu'ainsi la deuxième planche comportera toutes les servitudes relatives aux infrastructures militaires, aux zones de dégagement et celles résultant des périmètres délimités autour des installations classées;
- Que la troisième planche réalisée à l'échelle 1/5000^{éme} fera apparaître uniquement les servitudes relatives aux canalisations de gaz et aux installations susceptibles de comporter un risque pour la santé :
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces modifications.

ARRETE

Article 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Miramas est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'actualisation des éléments suivants :

Partie 5.1.1 :

- Les délibérations instituant du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.

Partie 5.2.1 :

La liste des servitudes d'utilité publique.

Partie 5.2.2 :

- La planche graphique n° 2 des servitudes d'utilité publique :
- La planche graphique n° 3 des servitudes d'utilité publique.

Partie 5.2.7 :

- L'abrogation des dispositions des arrêtés n° 98-2010 SERV du 15 juin 2010 et n° 2015-74 PC du 27 mai 2016 instaurant tous deux des servitudes d'utilité publique sur le site exploité initialement par la société Areva Nc suite aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-169 SUP du 9 juin 2022 ;
- L'adjonction de l'arrêté préfectoral n° 2022-169 SUP portant constitution de servitudes d'utilité publique sur le site de la société Orano DEM.

La mise à jour n° 4 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la direction de l'aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille,
- à la Direction Départementale des Territoires et le la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Elle est également consultable sur le site internet de la Métropole sous le lien suivant : https://www.ampmetropole.fr/plu.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la direction de l'aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole-2017501401- Nature 202.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 février 2023

Martine VASSAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET -Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE -Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA -Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE -Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB -Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST -Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD -Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI -Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER -Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE -Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT -Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO -Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI -Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA -Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET -Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric VIGOUROUX - Laurent SIMON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES -Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD -Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI -Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHEL représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Phlippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-12618/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas - Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Projet de construction d'une école dans le secteur de Saint-Suspi 30413

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en six Conseils de Territoires. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu, était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022. Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Miramas exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par délibération N°URB 201-6803/19/CM, le Conseil de la Métropole a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Miramas afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une école dans le secteur de Saint-Suspi.

Cette procédure est fondée sur l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Présentation du projet :

La collectivité s'est engagée, en collaboration avec la Ville de Miramas, dans le nouveau programme de renouvellement urbain en 2014. Elle a depuis mis en place une démarche de co-construction du projet avec les élus et les techniciens des collectivités locales, les acteurs du territoire et les habitants du quartier Maille 1 Mercure. Le projet a été validé par le comité national d'engagement de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 22 octobre 2018.

L'intérêt général du projet de construction d'une école dans le secteur Saint Suspi est justifié par le fait qu'il s'inscrit pleinement dans la stratégie de renouvellement urbain du secteur Maille 1 Mercure et en continuité des objectifs de la commune, identifiés au PLU.

En effet, l'établissement sera construit dans l'enveloppe urbaine de la commune et permettra la déconstruction de l'école Van Gogh toute proche, aujourd'hui vétuste. La localisation de la future école, au Nord du plan d'eau de Saint Suspi, en frontière des quartiers de la Rousse et Saint-Suspi, présente un avantage non négligeable en termes de mixité sociale pour l'ensemble du secteur. En outre, cette délocalisation permettra à terme l'optimisation, la densification résidentielle et la diversification de l'habitat du quartier de la Rousse inclus dans un programme de Rénovation Urbaine, par la réutilisation du foncier ainsi libéré. Cette recomposition urbaine s'accompagnera également d'une démarche globale d'aménagement des espaces publics, avec notamment la création d'un mail végétalisé traversant l'intégralité du quartier.

Procédure:

Afin de réaliser ce projet, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas nécessite les adaptations, corrections et complément suivants :

- Les terrains concernés par le projet de construction, classés actuellement en zone Nps (secteur regroupant les parcs et zones naturelles de loisirs) et 1AUL (destinée à recevoir des constructions à usage d'activités liées aux loisirs et au tourisme et dont les constructions ne peuvent être autorisées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements prévus dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation), doivent être reclassés en zone UCr1 (zone réservée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément habituel);
- Le règlement de la zone UCr1 doit être ajusté afin d'intégrer les dispositions relatives à l'assainissement pluvial sur le site de projet ;
- Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Mourre Blanc doit être réduit afin que la zone du projet en soit exclue.

L'Autorité environnementale, saisie le 3 décembre 2019, a formulé son absence d'observation dans le délai imparti de 2 mois. La Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées a été organisée par la Métropole le 28 avril 2022. Un procès-verbal de synthèse a été rédigé et adressé à l'ensemble des personnes publiques associées, ainsi que le document ayant servi de présentation.

La DDTM des Bouches du Rhône a émis un avis favorable et a formulé les remarques de forme suivantes :

- Il convient de préciser que si la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale complète sur la présente procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le projet en lui-même n'est pas exempté d'office d'évaluation environnementale au titre du projet;
- Compte tenu des faibles enjeux sur le site, une simple information de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) est requise;
- Le risque d'inondation par ruissellement impacte très faiblement le site de projet. Il conviendra de préciser au dossier que sur les franges du site concernées, aucune construction ne pourra être admise :
- Certaines incohérences minimes ont été relevées entre les différentes pièces du dossier concernant les superficies des évolutions de zonage ; elles devront être rectifiées.
- Un schéma devrait être ajouté dans le dossier afin de bien préciser le périmètre de projet et les secteurs à éviter au titre du risque d'inondation et au regard de la coulée verte à prévue ;
- Le dossier prévoit la correction d'erreurs matérielles. Cela n'est pas possible dans le cadre de la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'UDAP des Bouches du Rhône saisie le 7 avril 2022, a formulé son absence d'observation sur le dossier par courrier en date du 10 mai 2022.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E22000019/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 4 avril 2022 ; l'enquête s'est déroulée du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 soit pendant 36 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu six permanences :

- À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :
 - o le lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
 - le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
 - o le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- À la Mairie de Miramas, Place Jean Jaurès, 13140 Miramas :
 - o le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
 - o le mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;

o le jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Pour la consultation du dossier d'enquête, le dossier était disponible pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :
 - En Mairie de Miramas Place Jean Jaurès (Miramas,13140) ouverte à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables);
 - Au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Trigance 4 – allée de la Passe-Pierre (Istres,13800) ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables).
- Sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence Trigance 4 allée de la Passe-Pierre (Istres,13800) ainsi qu'en Mairie de Miramas.

Pour s'exprimer, le public avait la possibilité de consigner les observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête publique tenus disponibles en mairie de Miramas ainsi qu'au
 Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres;
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant https://www.registrenumerique.fr/dpmec-1-plu-miramas;
- Par courriel à l'adresse suivante : dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr.

Il a été recensé une seule observation et aucun courrier n'a été déposé sur les registres papiers. Aucune observation n'a été formulée sur les registres numériques.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 17 août 2022.

Il a émis un avis favorable, sans recommandations ni réserves.

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas, soumis au Conseil de la Métropole a pris en compte les avis émis par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint et les résultats de l'enquête publique.

Le dossier a été modifié comme suit, postérieurement à l'enquête publique, pour être approuvé : La notice de présentation du projet (Dossier A) a été complétée afin d'apporter quelques précisions de forme :

- Préciser que, bien que la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne soit pas soumise à évaluation environnementale, le projet de construction de l'école devra satisfaire aux obligations qui lui incomberont au titre du code de l'environnement selon ses caractéristiques;
- Préciser que le dossier a fait l'objet d'une simple information auprès de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers compte tenu des faibles enjeux sur le site ;
- Insister sur le fait que les franges du site de projet, concernées par un risque faible d'inondation par ruissellement, sont inconstructibles ;
- Faire figurer sur un schéma les espaces à préserver sur le site de projet.

La notice explicative de la Mise en Compatibilité du PLU (Dossier B) a été ajustée afin de rectifier des erreurs commises dans les calculs des évolutions de superficies de zonage. De plus les corrections d'erreurs matérielles réalisées à la marge ont été retirées du dossier car elles ne relèvent pas de la présente procédure.

Par ailleurs, la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de Miramas a été approuvée le 5

mai 2022 par délibération N°URBA-015-11751/22/CM. Le dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intègre les évolutions apportées par cette procédure.

Au regard des enjeux du projet, la Métropole considère qu'il relève de l'intérêt général et que la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Miramas est justifiée et nécessaire afin que l'opération puisse se réaliser.

L'objet de la présente délibération est la déclaration de l'intérêt général du projet de création d'une école au Nord du lac de Saint-Suspi, sur la commune de Miramas, et l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas avec le dit projet.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR);
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences de la Métropole aux Conseils de Territoire;
- La délibération cadre n° URB 003-3561/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs;
- Les arrêtés de délégation du Président du Conseil de la Métropole aux Présidents des Conseils de Territoire, Vice-présidents de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- Le SCOT Ouest Étang de Berre approuvé le 22 octobre 2015 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Miramas approuvé par délibération du Conseil municipal n° 137/17 du 5 juillet 2017 ;
- La délibération N°URB 201-6803/19/CM du Conseil de la Métropole portant engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Miramas;
- Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022 relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de Miramas avec le projet de création d'une école dans le secteur Saint-Suspi;
- L'arrêté de Monsieur le Président du Territoire Istres Ouest Provence du 19 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Miramas ;
- L'avis favorable sans recommandations ni réserves du commissaire enquêteur du 17 août 2022 :
- La délibération N° URBA-015-11751/22/CM approuvant la modification simplifiée N°2 du PLU de Miramas :

• L'avis du Conseil Municipal de la commune de Miramas.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les enjeux du projet de création d'une école au Nord du lac de Saint-Suspi, répondent aux objectifs de diversification de l'habitat et de mixité sociale portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCOT en vigueur Ouest Etang de Berre;
- Qu'il est nécessaire d'adapter les règles du PLU en vigueur de la commune de Miramas afin de permettre la réalisation du projet d'école au Nord du lac de Saint-Suspi;

Délibère

Article 1:

Est déclaré d'intérêt général le projet de création d'une école au Nord du lac de Saint-Suspi, sur la commune de Miramas.

Article 2:

Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas avec le projet d'intérêt général de création d'une école au Nord du lac de Saint-Suspi.

Article 3:

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix- Marseille-Provence, ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement Istres-Ouest Provence et à la mairie de Miramas pendant le délai d'un mois;
- De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département;
- Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Métropole ;
- Cette délibération fera l'objet de la mesure de publicité définie à l'article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme à savoir, d'une publication sur le Portail National de l'Urbanisme.

Article 4:

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas est tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la commune de Miramas et à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Aménagement Istres-Ouest Provence aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de liquidation transitoire Istres-Ouest Provence pour l'année 2022, en section d'investissement sur l'opération 2017501401 – chapitre 4581175014, nature 4581175014 et en section de fonctionnement sur le chapitre 011, nature 62268.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué, Commande publique, Aménagement, SCOT - planification (PLUi) Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL -Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES -Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO -Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE -Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST -Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD -Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN -Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO -Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN -Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND -Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN -Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF -Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH -Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL -Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-Francis CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE -Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE -Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS -Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHEL - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michelle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudine MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-11751/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n°2

19587

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par courrier de la commune de Miramas, puis par délibération n° CT5-024/21 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ayant pour objet :

- la suppression des emplacements réservés n° 38 (correspondant au bouclage de la voie Cogema), et n° 104 (dédié à la création d'un parc de stationnement) situés dans le secteur de la gare, afin de répondre au futur projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Oasis qui fait l'objet de la procédure de modification n° 1 en cours ;
- la modification du règlement concernant les risques technologiques liés à la servitude d'utilité publique GRT GAZ ;
- la rectification d'erreurs matérielles présentes sur les zonages des planches graphiques n° 1 et n° 2 du PLU.

La modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Miramas a été prescrite par l'arrêté n° 21/410/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 mars 2021.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Par la délibération n° CT5-133/21 du 15 novembre 2021, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé les modalités de mise à disposition qui s'est déroulée du lundi 3 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022, soit pendant 31 jours consécutifs. Durant cette mise à disposition, aucune observation n'a été inscrite au registre.

Le projet de modification simplifiée n° 2 n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa notification aux personnes publiques associées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération cadre n° URB 001-3560/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs;
- La délibération n° FBPA 066-10938/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence;
- La délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en date du 15 février 2021 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2;
- L'arrêté n° 21-410/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Miramas :
- La délibération n° CT5–133/21 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 novembre 2021 approuvant les modalités de mise à disposition ;
- La délibération du Conseil Municipal de Miramas donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification simplifiée n° 2 de son PLU par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n° CT5–24/21du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 :
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 2 mai 2022.

Considérant

- Que la notification du projet n'a suscité aucune observation de la part des personnes publiques associées :
- Que la mise à disposition du public de ladite modification simplifiée n'a suscité aucune observation.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1:

Le projet de modification simplifiée n° 2 n'a fait l'objet d'aucune observation dans le cadre de la notification aux Personnes Publiques Associées et lors de la mise à disposition auprès du public.

Article 2:

Est approuvée la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas portant sur :

- la suppression des emplacements réservés n° 38 (correspondant au bouclage de la voie Cogema), et n° 104 (dédié à la création d'un parc de stationnement) situés dans le secteur de la gare, afin de répondre au futur projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Oasis qui fait l'objet de la procédure de modification n° 1 en cours ;
- la modification du règlement concernant les risques technologiques liés à la servitude d'utilité publique GRT GAZ ;
- la rectification d'erreurs matérielles présentes sur les zonages des planches graphiques n° 1 et n° 2 du PLU.

Article 3:

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de la Métropole, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4, allée de la passe pierre 13800 Istres et à la Mairie de Miramas.
- une mise en ligne sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : http://ampmetropole.fr/plu
- une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 4:

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4, allée de la passe pierre - 13800 Istres et à la Mairie de Miramas.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants de l'État spécial du territoire Istres-Ouest Provence à l'opération 2017501401 - nature 4581175014.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué, Commande publique, Transition énergétique, Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT



François BERNARDINI

Président du Territoire Istres-Ouest Provence

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211104-AR8-21-AR Date de télétransmission : 08/11/2021 Date de réception préfecture : 08/11/2021

N° 8/21

Objet de l'arrêté:

Mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51;
- La délibération n° 137-2017 du conseil municipal de la commune de Miramas du 5 juillet 2017, portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° 1/20 du Conseil de Territoire du 9 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- L'arrêté de délégation de fonctions n° 20/180/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Monsieur François BERNARDINI, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes;
- L'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom devenue Orange;
- L'arrêté préfectoral du 15 octobre 1998 autorisant au titre de la loi sur l'eau le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord Ouest de l'Etang de Berre à utiliser pour la consommation humaine les eaux de la Crau prélevées par forage, déclarant d'utilité publique le captage du puits de Sulauze à Istres et déterminant les périmètres de protection autour de ce captage;
- Le plan et documents ci-annexés.

CONSIDERANT

- Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme;
- Que la liste des servitudes d'utilité publique doit être actualisée suite aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021;



- Que l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1998 instituant une servitude d'utilité publique référencée AS1/18/1841 est absent du dossier ;
- Que la première planche du plan général des servitudes doit être actualisée;
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces modifications.

ARRETE

Article 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'actualisation des éléments suivants :

Partie 5.2.1 :

- La liste des servitudes d'utilité publique actualisée le 6 octobre 2021 ;

Partie 5.2.2

La planche graphique n° 1 des servitudes d'utilité publique ;

Partie 5.2.10 :

 L'adjonction de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1998 autorisant au titre de la loi sur l'eau le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord Ouest de l'Etang de Berre à utiliser pour la consommation humaine les eaux de la Crau prélevées par forage, déclarant d'utilité publique le captage du puits de Sulauze à Istres et déterminant les périmètres de protection autour de ce captage.

Article 2:

La mise à jour n° 3 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au service Planification Urbaine du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- au service Planification Urbaine du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas.

Article 4:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 4 novembre 2021

Le Président

Signé: François BERNARDINI



François BERNARDINI

Président du Territoire Istres-Ouest Provence

N° 2/21

Objet de l'arrêté :

Mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miram

Accusé de réception en préfecture 013-200034807-20210303-AR2-21-AR Date de télétransmission : 11/03/2021 Date de télétransmission : 11/03/2021 Date de réception préfecture : 11/03/2021

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

۷U

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51;

La délibération n° 137-2017 du Conseil Municipal de la commune de Miramas du 5 juillet 2017 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

La délibération n° 1/20 du Conseil de Territoire du 13 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence :

L'arrêté de délégation n° 20/180/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

L'arrêté préfectoral n° 2018-423 SUP du 13 décembre 2018 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Miramas ;

L'arrêté préfectoral n° 203-2018 SUP du 7 janvier 2019 instaurant une servitude d'utilité publique, référencée PM2, sur le terrain cadastré BW 69 au quartier les Chirons à Miramas ;

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département des Bouches-du-Rhône ;

L'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 portant constitution de servitudes d'utilité publique sur les terrains de la déviation de Miramas ;

Les plans et documents ci-annexés.

CONSIDERANT

Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme ;

Que la liste des servitudes d'utilité publique, générée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a subi un changement de nomenclature en octobre 2020 ;

Que la liste des servitudes d'utilité publique doit être actualisée suite aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-423 SUP qui modifient la servitude d'utilité publique nouvellement référencée I1 (servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisation de distribution de gaz);



Que l'arrêté préfectoral n° 203-2018 SUP ajoute une nouvelle servitude d'utilité publique, référencée PM2, sur le terrain BW69 au quartier les Chirons ;

Que l'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 ajoute une nouvelle servitude d'utilité publique sur les terrains de la déviation de Miramas ;

Que l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 créé des Secteurs d'Information sur les Sols et prescrit leur insertion en annexe du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-53 10 du Code de l'urbanisme ;

Que le plan général des servitudes doit être actualisé et réparti en deux nouvelles cartes qui le remplaceront :

Que dans un premier temps, la nouvelle répartition a pour but de permettre une plus grande lisibilité;

Qu'ainsi la première planche comportera toutes les servitudes de protections naturelles et patrimoniales, les infrastructures communales (canal, cimetière) ou de transport (chemin piéton sur le littoral, chemin de fer,..) ainsi que les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques et téléphoniques ;

Que la seconde carte fera figurer toutes les servitudes relatives aux canalisations de gaz, les zones de dégagement ou les infrastructures militaires ainsi que les installations susceptibles de comporter un risque pour la santé :

Que d'autre part, la seconde planche de servitude d'utilité publique devra être dans un format strictement limité ne permettant pas une exploitation à une échelle meilleure que le 1/5000 en car la servitude d'utilité publique nouvellement référencée I1, instituée par l'arrêté préfectoral n° 2018-423 SUP du 13 décembre 2018 susvisé, doit répondre à cette contrainte de représentation graphique :

Que concernant la servitude d'utilité publique Ar3, relative à l'entrepôt de munition sur la commune de Miramas, le Plan Local d'Urbanisme contient seulement un décret du 23 mai 2002 et un arrêté du 19 novembre 2003 qui ne font pas état des polygones d'isolement en lien avec cette servitude ;

Que le Plan Local d'Urbanisme doit donc être actualisé afin qu'il contienne le décret de référence, datant de 1960, instituant la servitude d'utilité publique en question ;

Que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en juillet 2017 et mis à jour une première fois en février 2019 ne contient pas l'intégralité des actes instituant les servitudes d'utilité publique qui concernent le territoire ;

Qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces modifications.

ARRETE

Article 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'intégration ou l'actualisation des éléments suivants :

- ➡ Les sommaires et les pages de garde actualisés du Plan Local d'Urbanisme :
 - Sommaire et page de garde généraux ;
 - Sommaire et page de garde du tome 2 ;
 - Sommaire et page de garde de la partie 5.1 relative aux annexes diverses ;
 - Sommaire et page de garde de la partie 5.2 relative aux servitudes d'utilité publique.
- → Nouvelle Pièce 5.1.14
 - Une nouvelle partie dédiée au Secteurs d'Information sur les Sols en « Annexes diverses » (partie 5.1 du plan local d'urbanisme) qui comprendra :
 - L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département des Bouches-du-Rhône;
 - Les deux fiches relatives aux deux secteurs d'information sur les sols identifiés sur la commune de Miramas.



→ Pièce 5.2.1

• La liste des servitudes d'utilité publique actualisée du 2 octobre 2020.

→ Pièce 5.2.2

 Deux nouvelles planches actualisées, avec les nouvelles servitudes d'utilité publique et la nouvelle nomenclature, qui remplace le plan général des servitudes d'utilité publique. La seconde planche étant contrainte à une échelle minimale au 1/5000ème déterminée par la servitude d'utilité publique nouvellement référencée l1.

➡ Pièce 5.2.5

• Page de garde actualisée de la pièce suite au changement de nomenclature de la servitude d'utilité publique dont elle traite.

→ Pièce 5.2.6 - SUP relatives à GRT GAZ (référencées I3 et I1)

- Page de garde actualisée de la pièce suite au changement de nomenclature des servitudes d'utilité publique dont elle traite ;
- Ajout de l'arrêté préfectoral n° 2018-423 SUP du 13 décembre 2018 relatif à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Miramas (I1);
- Suppression de la carte précisant la localisation exacte des deux canalisations concernant la commune de Miramas;
- Ajout de l'arrêté du 18 juin 2002 abrogeant l'arrêté du 11 mai 1970.

➡ Pièce 5.2.8

 Ajout du décret du 23 mai 1960 instituant la servitude d'utilité publique Ar3 et spécifiant que tout projet d'aménagement concerné par un polygone d'isolement doit faire l'objet d'une autorisation du Ministère des Armées (un extrait du journal officiel du 20 décembre 1934 étant également annexé au décret).

→ Pièce 5.2.11

• Page de garde actualisée de la pièce suite au changement de nomenclature de la servitude d'utilité publique dont elle traite.

→ Nouvelle pièce 5.2.12

• Ajout de l'arrêté préfectoral n° 203-2018 SUP du 7 janvier 2019 instaurant une servitude d'utilité publique, référencée PM2, sur le terrain cadastré BW 69 au quartier les Chirons.

Nouvelle pièce 5.2.13

 Ajout de l'arrêté ministériel du 27 janvier 1928 instituant la servitude de protection du monument historique de l'Eglise Saint-Julien.

→ Nouvelle pièce 5.2.14

• Ajout de l'arrêté ministériel du 18 février 1960 relatif à la servitude de protection du site du Vieux Village.

Nouvelle pièce 5.2.15

• Ajout d'une notice explicative et de l'extrait de la parution au Journal Officiel du décret n° 77- 753 du 7 juillet 1977 instituant la servitude de passage des piétons sur le littoral.

→ Nouvelle pièce 5.2.16

 Ajout d'un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme concernant la protection autour des cimetières.



Nouvelle pièce 5.2.17

 Ajout du décret du 31 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Nimes-Caissargues à la Sainte Baume.

Nouvelle pièce 5.2.18

 Ajout de l'arrêté du 8 août 1989 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome d'Istres le Tubé avec la note annexe et un plan ainsi qu'un extrait de la parution au Journal Officiel.

Nouvelle pièce 5.2.19

 Ajout de la parution au Journal Officiel de l'arrêté du 24 août 1989 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Marseille-Marignane ainsi que d'un plan d'ensemble et d'une notice explicative.

→ Nouvelle pièce 5.2.20

 Ajout de l'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 portant constitution de servitudes d'utilité publique sur les terrains de la déviation de Miramas.

Article 2:

La mise à jour n° 2 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas ;
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas.

Article 4:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 3 mars 2021

Le Président

Signé: François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



République Française Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Guy BARRET -Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Eléonore BEZ -Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCQUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Christine CAPDEVILLE - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE -Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE -Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH -Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA -Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY -Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES -Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO -Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN -Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER -Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Kayané BIANCO représentée par Sophie JOISSAINS - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE - Emilie CANNONE représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN -Laure-Agnès CARADEC représentée par Didier REAULT - René-Francis CARPENTIER représenté par Didier KHELFA - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Roland CAZZOLA représenté par Sébastien JIBRAYEL - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS -Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Arnaud DROUOT représenté par Benoit PAYAN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Stéphane RAVIER - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR -Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Catherine PILA - Eric LE DISSÈS représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Pierre LEMERY représenté par Eric MERY - Richard MALLIÉ représenté par Philippe ARDHUIN - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Marie MICHAUD représentée par Eric MERY -Michel MILLE représenté par Philippe GINOUX - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN -Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - André MOLINO représenté par Michel ILLAC -Lourdes MOUNIEN représenté par Cédric JOUVE - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX -Patrick PAPPALARDO représenté par Didier PARAKIAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par Christine CAPDEVILLE - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Anne REYBAUD représentée par Nicolas ISNARD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL - Laure ROVERA représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Pascal CHAUVIN - Claude FILIPPI - Vincent GOYET - Michel LAN - Maxime MARCHAND - Anne MEILHAC - Lisette NARDUCCI - Catherine VESTIEU - David YTIER.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h05 par Christine JUSTE - Nadia BOULAINSEUR représentée à 11h05 par Lyece CHOULAK - Yannick OHANESSIAN représenté à 11h08 par Pauline ROSSELL - Lionel DE CALA représenté à 11h30 par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Gérard AZIBI représenté à 12h00 par Patrick AMICO - Pierre HUGUET représenté à 12h00 par Prune HELFTER-NOAH - Michel RUBIROLA représentée à 12h11 par Benoît PAYAN - Olivia FORTIN représentée à 12h35 par Eric SEMERDJIAN.

Etaient représentés et arrivés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Audrey GARINO arrivée à 10h50 - Arnaud DROUOT arrivé à 11h20.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 10h57 - Bruno GILLES à 11h50 - Jean-Pierre CESARO à 12h00 - Amapola VENTRON à 12h00 - Pierre HUGUET à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Lyece CHOULAK à 12h05 - Serge PEROTTINO à 12h30 - Véronique MIQUELLY à 12h30 - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA à 12h30 - Richard DONA à 12h39 - Didier PARAKIAN à 12h39 - Bernard DESTROST à 12h40 - Julien RAVIER à 12h44 - Emmanuelle CHARAFE à 12h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ciaprès et de les convertir en délibération.

URBA 010-8360/20/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n°1 MET 20/15083/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d' urbanisme (Plans Locaux d' Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole , les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par courrier de la commune de Miramas, puis par délibération n° 98/19 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 19 juin 2019, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU ayant pour objet :

- la suppression d'emplacements réservés dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Péronne, l'aménageur de la ZAC ayant acquis les terrains nécessaires à leur aménagement,
- une meilleure figuration du lac de Saint-Suspi et une mise en évidence de la délimitation des ZAC qui manquent de lisibilité sur les planches du zonage du Plan Local d'Urbanisme,
- le rajout de la planche graphique du zonage d'assainissement des eaux pluviales qui a été omise lors de l'approbation du Plan Local d' Urbanisme le 5 juillet 2017.

La modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Miramas a été prescrite par l'arrêté n° 19/ 180/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 6 août 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations

Par la délibération n° 98/19 du 19 juin 2019, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé les modalités de mise à disposition.

La mise à disposition s'est déroulée du lundi 16 décembre 2019 au mardi 21 janvier 2020, soit pendant 37 jours consécutifs.

Durant cette mise à disposition du public, aucune observation n'a été inscrite au registre.

Le projet de modification simplifiée n° 1 n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa notification aux personnes publiques associées le 21 octobre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l' Union Européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);
- La délibération n° HN 008-8080/20/CM du 17 juillet 2020 « Délégation des compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire de Istres – Ouest Provence » :
- L'arrêté n° 19/180/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 6 août 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération n°161/19, du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 23 octobre 2019 approuvant les modalités de mise à disposition ;
- La délibération du Conseil Municipal de Miramas donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification simplifiée n° 1 de son PLU par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 29 juillet 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la notification du projet n'a suscité aucune observation de la part des personnes publiques associées;
- Que la mise à disposition du public de ladite modification simplifiée n'a suscité aucune observation.

Délibère

Article 1:

Est approuvée la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d' Urbanisme de la Commune de Miramas portant sur :

- la suppression d'emplacements réservés dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Péronne, l'aménageur de la ZAC ayant acquis les terrains nécessaires à leur aménagement;
- une meilleure figuration du lac de Saint-Suspi et une mise en évidence de la délimitation des ZAC qui manquent de lisibilité sur les planches du zonage du Plan Local d'Urbanisme ;
- le rajout de la planche graphique du zonage d'assainissement des eaux pluviales qui a été omise lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 5 juillet 2017.

Métropole Aix-Marseille-Provence URBA 010-8360/20/CM

Article 2:

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois au siège de la Métropole, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, allée de la passe pierre 13800 Istres et à la Mairie de Miramas ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3:

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence allée de la passe pierre - 13800 Istres et à la Mairie de Miramas.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

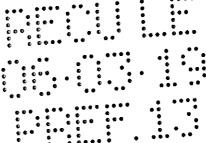
Certifié Conforme, La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL



François BERNARDINI Président du Territoire Istres-Ouest Provence

Arrêté n° 2/19



Objet : Mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 et R. 151-52;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Miramas du 5 juillet 2017 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté de délégation du 4 octobre 2018 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire, Monsieur François BERNARDINI, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes;
- L'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 instaurant les servitudes d'utilité publique sur le site de la Société AREVA NC sur le territoire des communes d'Istres et Miramas;
- L'arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence dont la définition graphique présente au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2017 est obsolète et doit être actualisée;
- · Les plans et documents ci-annexés.

CONSIDERANT

- La servitude d'utilité publique AC3 « réserve » figurant à la liste des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de Miramas approuvé le 5 juillet 2017 dont le décret institutif n° 2001-943 du 8 octobre 2001 du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, portant création de la réserve naturelle des Coussouls de Crau est absent du dossier des servitudes d'utilité publique;
- Les courriers des 10 octobre 2017 et 14 novembre 2017 du Ministère des Armées et de l'Etat signalant l'oubli de la définition graphique de la servitude AR3 mentionnée dans la liste des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de Miramas approuvé le 5 juillet 2017;
- Les documents suivants absents du dossier des servitudes d'utilité publique :
 - L'arrêté du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation,
 - L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du canal de Martigues,
 - L'arrêté instituant une servitude de passage de 16 mètres sur certains immeubles en vue de l'implantation d'une canalisation d'intérêt général destiné au transport d'hydrocarbures liquides entre Fos-sur-Mer et Manosque ;
- Qu'au regard de l'importance des modifications, il est proposé d'établir un nouveau dossier de Servitudes d'Utilité Publique joint au présent arrêté qui se substituera à celui approuvé le 5 juillet 2017.



ARRETE

Article 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'intégration des éléments suivants :

regration des éléments suivants :
- le dossier intégral des servitudes d'utilité publique (partie 5.2 du plan local d'urbanisme) composé de la liste des servitudes actualisée, de tous les actes d'instauration des différentes servitudes et du plan général des servitudes d'utilité publiques actigalisé,

- le dossier intégral des servitudes d'utilité publique; - contraintes (partie 5.3 du plan local d'urbanisme).

Article 2:

La mise à jour n° 1 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au service Planification Urbaine du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- au service Planification Urbaine du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas.

Article 4:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 26 février 2019

Le Président Signé: François BERNARDINI